

Règlement intérieur de l'association « Les amis de L'instant Vagabond »

1 - Processus d'adhésion

Pour adhérer à l'association il faut :

- Remplir la fiche d'adhésion (en ligne ou sur papier).
- Accepter le présent règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation annuelle par paiement sécurisé en ligne, par chèque (ordre « Les amis de l'Instant Vagabond ») ou en espèce.

2 - Modalités d'adhésion

L'adhésion est valable pendant un an du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'adhésion peut se faire tout au long de l'année. Toute inscription incomplète ne pourra pas être acceptée.

La cotisation annuelle est au tarif unique de 5 € par membre.

Cette adhésion ouvre droit à la participation aux activités organisées par l'association (dans la limite des places disponibles).

Les mineurs membres de l'association sont autorisés à participer aux activités de l'association dans la mesure où ils sont physiquement apte à y participer et accompagnés d'au moins un de leur tuteur légal.

3 - Planning et inscription aux activités

L'association peut organiser des activités variées : rencontres, ateliers thématiques, randonnées pédestres...

Un planning d'activité est mis à disposition des membres sur le site internet de l'association. Celui-ci est mis à jour régulièrement afin de tenir au courant les membres de l'association des différentes activités à venir.

Un groupe *Facebook* est également mis en place pour faciliter le partage et la diffusion des activités organisées par l'association. Ce groupe est réservé aux membres de l'association uniquement.

En raison du nombre de places limitées, certaines activités nécessitent une inscription au préalable.

Certaines activités peuvent donner lieu à la perception d'une participation financière obligatoire, destinée à couvrir les frais de l'association et l'organisation de l'activité.

Toute cotisation d'activité perçue par l'association ne pourra être remboursée en raison d'absence du membre, sauf en cas de force majeure reconnue : longue maladie, perte

d'emploi, accident justifié par un certificat médical.

4 – Randonnées pédestres

Parmi les activités proposées par l'association, des randonnées pédestres peuvent être organisées. Cette activité nécessitant des précautions particulières, un règlement spécifique a été rédigé et validé par le bureau de l'association. Ce règlement est mis à disposition des membres lors de leur inscription à l'activité, et devra être lu et approuvé pour pouvoir y participer.

La participation à une activité de randonnée pédestre est réservée aux membres de l'association et nécessite obligatoirement de s'y inscrire au préalable.

5 – Modification et suppression d'une activité

L'association peut être amenée à modifier les horaires annoncés ainsi que le lieu des activités.

L'association se réserve le droit de supprimer une activité dans les cas suivants :

- Lorsque l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'activité n'est pas atteint
- Lorsqu'aucun local n'est disponible pour le déroulement de l'activité ou que la sécurité n'est pas assurée dans le local utilisé
- En cas de troubles graves dans le déroulement de l'activité risquant de nuire à la sécurité des adhérents
- En cas de démission de l'animateur et non possibilité de remplacement

Dans ce cas, et si une participation financière a été perçue(s) pour le(s) activité(s) supprimée(s), les membres seront remboursés.

En cas de besoin, certaines activités ayant un caractère particulier pourront faire l'objet d'un règlement plus spécifique, approuvé par le bureau.

6 – Droit à l'image

Des photos et/ou vidéos peuvent être prises au cours des activités organisées par l'association. Celles-ci ne sont utilisées qu'à des fins de communication associative. Chaque membre peut, lorsqu'il s'inscrit à une activité organisée par l'association, accepter ou refuser l'autorisation de diffusion de son image. En cas de changement d'avis, l'adhérent devra le signaler par écrit.

7 – Responsabilité et assurance

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des activités.

Seule la qualité de membre permet de bénéficier de l'assurance en responsabilité civile souscrite par l'association à l'égard des personnes et des biens. L'association décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations.

Lorsque les activités de l'association sont organisées hors de ses locaux, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. L'association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

L'association est dégagée de toute responsabilité à l'égard des membres qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

8 – Sanctions et renvois

Le présent règlement intérieur est applicable à toute personne physique ou morale devenue membre de l'association.

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance ou d'inobservation du présent règlement ou des statuts de l'association, le bureau est en droit de prononcer des sanctions à l'encontre d'un membre. Elles pourront être :

- avertissement par lettre,
- renvoi temporaire,
- radiation prononcée par le bureau

En cas de renvoi ou de radiation, les cotisations versées par l'adhérent restent acquises à l'association.

9 - Ressources humaines

Le bureau peut faire appel à des personnes extérieures à l'association afin de l'assister et soutenir, développer et/ou concrétiser les projets validés par l'assemblée générale, conformément à l'objet de l'association. Il distinguera trois types de ressources humaines : les bénévoles, les salariés et les professionnels indépendants ou assimilés.

Les bénévoles : pour soutenir, développer, et/ou concrétiser ses projets l'association peut faire appel à du personnel bénévole volontaire.

Le personnel salarié : pour l'assister et mener à bien ses actions et ses projets, à la mesure des capacités financières, l'association peut, conformément à son objet, faire appel à du personnel salarié. C'est l'assemblée générale qui décide de la création de tout emploi salarié. Les salariés travaillent sous l'autorité du bureau. Pour les salariés qui seraient également membres du bureau, le contrat de travail devra explicitement faire apparaître la liste des tâches pour lesquelles ils sont employés et rémunérés de manière à bien dissocier leurs activités professionnelles de leur mandat électif éventuel.

Travail indépendant : Le bureau, peut faire appel à des professionnels indépendants, vacataires, ou à tout autre professionnel proposant ses services contre honoraires. Toute prestation devra faire l'objet d'un bon de commande et d'une facturation formalisée.

10 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être sujet à des modifications par le bureau, s'il le juge nécessaire. Le règlement intérieur modifié sera mis à disposition de tous les membres sur le site internet de l'association.